

2022 - 137

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC HORIS

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'entretien N° K02852 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 signé avec la société HORIS,

Considérant la nécessité de prévoir la maintenance pour un bloc de cuisson professionnel AMBASSADE sur un nouveau site,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant au contrat de maintenance est signé avec la société HORIS, dont le siège social est situé au 17, Rue des Frères Lumière à MITRY-MORY CEDEX (77292), pour supprimer le site de la crèche La Providence et le remplacer par Le Multi-Accueil La Passerelle situé au 50 rue Pompière au Bouscat.

**Article 2** : Les prestations et les conditions sont celles décrites dans le contrat de base et restent inchangées et sont applicables au présent avenant.

**Article 3** : Le présent avenant prendra effet à compter du 1/08/22 et se terminera à la même date que le contrat initial.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/10/22

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance



Maël FETOUH

